

Motion adoptée par le Conseil élargi de l'union parlementaire européenne, 2 jllt 1949

© [Archives de Strasbourg](#) (198 MW 77)

M O T I O N

adoptée par le Conseil Élargi de l'Union Parlementaire Européenne
en sa séance de Strasbourg le 2 juillet 1949.

L'Union Parlementaire Européenne qui dès son premier Congrès tenu à Gstaad en septembre 1947 a lancé et depuis lors toujours défendu l'idée d'un Parlement européen, enregistre avec satisfaction la création du Conseil de l'Europe, premier pas officiel d'une importance capitale vers la réalisation de son idéal : la Fédération Européenne.

L'Union Parlementaire Européenne exprime sa profonde gratitude au Gouvernement Français qui a pris les premières initiatives en vue de cette réalisation et aux autres Gouvernements qui se sont associés à lui dans cette oeuvre.

Afin de contribuer au succès du Conseil de l'Europe qui constitue cette première étape, l'U.P.E. se croit en devoir de soumettre les suggestions suivantes :

1) Un principe dominant devrait inspirer le Conseil de l'Europe : s'orienter vers une limitation des souverainetés nationales au profit des institutions constitutionnelles européennes à élaborer par ledit Conseil.

2) En vue du bon fonctionnement du Conseil de l'Europe ~~il~~ demande une collaboration confiante et efficace entre les deux organismes qui présentement le constituent, le Comité des Ministres représentant les Etats et l'Assemblée consultative représentant les peuples. ~~Il~~ souhaite que le Comité des Ministres s'abstienne volontairement d'user du droit de veto sur l'ordre du jour proposé par l'Assemblée, afin que les représentants des peuples puissent exprimer librement leur avis. ~~Il~~ invite en conséquence les groupes parlementaires adhérents à l'U.P.E. à exercer en ce sens leur influence sur leurs gouvernements respectifs.

3) En ce qui concerne particulièrement le fonctionnement du Comité des Ministres, ~~il~~ suggère la nomination dans chaque pays d'un membre du Conseil des Ministres ou d'un Sous-Secrétaire d'Etat spécialement chargé des affaires européennes, susceptible de suppléer le Ministre des Affaires Etrangères et de rendre possible des réunions fréquentes du Comité des Ministres en liaison avec les Commissions permanentes.

.../...

4) En ce qui touche enfin le fonctionnement de l'Assemblée consultative, ~~il~~ insiste pour qu'un règlement intérieur approprié assure l'efficacité des débats, pour que soient constituées des Commissions permanentes au sein desquelles devraient siéger les membres suppléants de l'Assemblée consultative.

5) Elle demande que pour le cas où l'Assemblée en exprimerait le vœu le Comité des Ministres ne fasse pas opposition à la désignation par l'Assemblée d'un Secrétaire général qui lui soit propre.

6) Elle serait particulièrement heureuse de voir l'Assemblée apporter des solutions d'ordre pratique à des questions telles que

- a) la citoyenneté européenne appuyée sur une déclaration des droits de l'homme et sur une Cour Européenne de Justice,
- b) les mesures propres à faciliter la circulation dans toute l'Europe associée des parlementaires et journalistes à charge de réciprocité entre Etats et multiplier les rencontres entre les parlementaires des différents pays représentés à l'Assemblée consultative,
- c) la coordination de la politique étrangère des nations européennes,
- d) l'unification économique, le problème de la monnaie notamment la création d'une institution de crédit européen, le relèvement coordonné du niveau de vie, l'adoption et le développement dans tous les pays de l'Europe de mesures aussi étendues que possible de justice sociale et économique,
- e) la recherche et l'examen des problèmes juridiques susceptibles de faire l'objet d'une certaine unification.

7) Placer l'ensemble du territoire des Etats représentés au Conseil de l'Europe sous une dénomination commune.